

# La bourse départementale

AIDES DÉPARTEMENTALES AUX ÉTUDIANTS

La bourse départementale est un dispositif d'aide à la scolarité en faveur des étudiants poursuivant des études supérieures. Il vient compléter le dispositif national d'aides en direction des jeunes et vise à :

- > élever le niveau de qualification des jeunes pour leur permettre un meilleur positionnement sur le marché du travail,
- > faciliter leur mobilité et leur ouverture sur l'extérieur,
- > dépasser les limites de l'offre locale de formation.



CONSEIL GÉNÉRAL  
DE LA  
**Réunion**  
[www.cg974.fr](http://www.cg974.fr)

*Le Conseil Général aux côtés des Réunionnais*

# Qui peut en bénéficier?

Les étudiants poursuivant des études de niveau Bac+1 à Bac+5, en formation initiale et à plein temps, remplissant les conditions générales d'accès aux aides départementales :

- > être âgé de moins de 27 ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'année universitaire considérée,
- > justifier de la nationalité française ou être ressortissant de l'Union Européenne,
- > avoir au préalable été scolarisé au moins un an dans le département
- > avoir des répondants (père, mère ou tuteur légal ayant le candidat à sa charge) résidant effectivement à La Réunion depuis au moins un an et durant toute l'année d'études.

Sont exclues de ce régime d'aides, les études par correspondance, les formations sanitaires, sociales et paramédicales (hors BTS et DUT) et les années de césure.



## Comment l'obtenir?

La demande doit être effectuée par télé-inscription sur le site [www.cg974.fr/net-bourses](http://www.cg974.fr/net-bourses) dans les délais fixés.

La bourse départementale est **attribuée sur critères de ressources familiales** pour une année universitaire, en supplément de l'aide nationale. Le dispositif départemental compte 5 échelons de bourse. Les montants varient de **375 € à 1 250 €** maximum pour des études à La Réunion et de **1 550 € à 2 150 €** pour des études en mobilité (Métropole/ Union Européenne).

L'aide départementale peut être obtenue pour une durée maximale de 7 ans (Bac+1 à Bac+5 avec deux maintiens possibles). Une année supplémentaire peut être accordée dans certains cas (études de médecine, vétérinaire, architecture...). Renouvellement des dossiers de mars à mai de chaque année sur [www.cg974.fr](http://www.cg974.fr)

infos

Direction de l'Éducation - Service de l'Enseignement  
26, avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis



CONSEIL GÉNÉRAL  
DE LA  
**Réunion**  
[www.cg974.fr](http://www.cg974.fr)

N° Vert 0 800 800 596

*Le Conseil Général aux côtés des Réunionnais*